

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021 A 18 HEURES 30

RELEVÉ DE DECISIONS

Le TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni au pôle culturel La Passerelle de la commune de Connerré, sous la présidence de Monsieur André PIGNE, Président en exercice.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

PIGNÉ André, DELOUBES Anne-Marie, ASSE-ROTTIER Jocelyne, BOUCHÉ Jean-Marie, MONGELLA Arnaud, PIERRE Allison, FROGER André, GUILMAIN Nathalie, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, ROGER Dominique, HUBERT Jean-Paul, PLANCHON Anne-France, BOUZEAU Brigitte, GODEFROY Vincent, TRIFAUT Anthony, RODAIS Olivier, OZAN Claudine, FLOQUET Franck, DE GALARD Gilles, PRÉ Michel, LEVASSEUR Christelle, BARRAIS Vincent, CHRISTIANY Damien, CHATEAU Françoise, CHESNEAU Jean-Claude, FROGER Michel, BUNEL Pierrette, LEMEUNIER Isabelle, LATIMIER Martial, MIGNOT Claude, COURTABESSIS Alain, DUGAST Claudia, TERTRE Charly, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, CHAILLOUX Nathalie, LECOMTE Jean-Claude, ROYER Jean-Michel, MATHE Céline, BUIN Chantal, PINTO Christophe, LAUDE Jean-Yves.

Excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
DROUET Dominique	BUIN Chantal	28/09/2021
PLECIS Philippe	BUIN Chantal	30/09/2021

Étaient également excusés : MACE Mélanie, PENNETIER Stéphane.

NB : Monsieur Michel PRE est parti après le point 5, et Monsieur Olivier RODAIS après le point 7.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

L'organe délibérant désigne Madame Brigitte BOUZEAU secrétaire de séance.

2 - Approbation du relevé de décisions du Conseil du 9 septembre 2021

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRE

3- Présentation du Pays du Perche Sarthois

Monsieur Pierre CRUCHET, Président du Pays du Perche Sarthois, et Madame Hélène DUFOSSÉ, Directrice Générale, présentent le syndicat mixte et les missions qu'il porte : le pôle Développement territorial est chargé du tourisme, et du cadre de vie (dont la gestion du CTR de la Région et des fonds européens) et plus récemment, du SCOT/PCAET ; le pôle Patrimoine et culture s'occupe du Pays d'art et d'histoire (inventaire et médiation). Les différents chargés de mission présents détaillent les actions menées jusqu'à ce jour.

Le Président rappelle le double positionnement de la Communauté de communes : à l'origine, l'adhésion au Pays du Perche Sarthois pour le développement du tourisme, le Pays d'art et d'histoire et la gestion des fonds CTR et FEDER ; dans un second temps une adhésion au Pays du Mans pour répondre à l'obligation réglementaire pesant sur le Gesnois Bilurien d'adopter un SCOT et un PCAET, le Perche Sarthois n'étant alors pas prêt à s'engager dans l'élaboration de ces documents.

Dans le cadre de l'élaboration de sa feuille de route politique, la question de cette double appartenance peut se poser pour le Gesnois Bilurien. Le Président interroge M. CRUCHET sur les conséquences d'un éventuel retrait de la Communauté de communes du syndicat mixte, et demande si une adhésion aux seules actions du Pays d'art et d'histoire (dans le cadre de la compétence Développement touristique du Gesnois Bilurien) pourrait être envisagée.

En préambule, M. CRUCHET rappelle que les missions SCOT et PCAET font l'objet d'un budget annexe du syndicat et que seules les 2 communautés parties prenantes (Huisne Sarthoise et Vallées de la Braye et de l'Anille) financent l'élaboration de ces documents. Une très grande part de l'ingénierie et des actions du Pays est consacrée au développement touristique dans le cadre du Pays d'art et d'histoire. Elle est essentiellement financée par le FEADER et la Région dans le cadre du CTR, et secondairement par les communautés membres. Une adhésion "à la carte" du Gesnois Bilurien pour les seules actions du Pays d'art et d'histoire serait donc plus coûteuse qu'aujourd'hui. Le Perche Sarthois aspire au contraire à développer son offre de services aux communautés membres sans augmentation de leurs cotisations (pour mémoire environ 92 000 € chaque année pour le Gesnois Bilurien). Son projet est de développer l'information et la promotion touristique du territoire pour répondre aux demandes des usagers, des professionnels du tourisme et des collectivités membres du syndicat. Est notamment prévue la création d'un Office de Destination grâce à la mise en place de la taxe de séjour.

Le Président remercie M. CRUCHET et l'ensemble de l'équipe du Pays du Perche Sarthois de leur présentation.

HABITAT-LOGEMENT

4- Création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) portée par le Pays du Mans

Le Président donne la parole à Martial LATIMIER, 1er Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, l'amélioration de l'habitat et la stratégie de la mobilité. Une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) est un dispositif d'accueil téléphonique et physique des habitants et entreprises (petit tertiaire) visant à les conseiller, les orienter et les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique. Elle s'inscrit pleinement dans les actions du Plan Climat Air-Énergie Territorial du Pays du Mans et du Gesnois Bilurien dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle habitat portée par le Pôle métropolitain.

Afin de pouvoir bénéficier des différents soutiens financiers pour lancer une PTRE, le Pays du Mans a candidaté, en juillet dernier, auprès de la Région des Pays de la Loire, gestionnaire des fonds SARE (Services d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), finançant 50 % de la plateforme, et accompagnateur des PTRE sur les territoires porteurs d'un PCAET, avec un financement complémentaire de 25 % de ce même dispositif. Ces soutiens financiers ont une durée de 3 ans. Pour le Pays du Mans, en identifiant des objectifs chiffrés pour chaque acte SARE, et pour chaque intercommunalité, le reste à charge sur 3 ans (à partir du 1er janvier 2022) pour la Communauté de communes est estimé entre 0,50 € et 0,70 € par habitant et par an.

Pour ce dispositif, le Pays du Mans a recruté une animatrice de la PTRE (conseillère technique habitat) qui arrivera à partir du 15 octobre prochain. Elle travaillera notamment avec la chargée de mission massification énergétique du service habitat de Le Mans Métropole, qui arrivera le 1er octobre. Par ailleurs des partenariats avec des acteurs locaux de la rénovation énergétique pourront être établis notamment avec Sarthe Nature Environnement (espace info énergie), l'ANAH, le Département, le CAUE, la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment), les chambres consulaires, les opérateurs ANAH ... Une consultation sera lancée pour mettre en place la PTRE et notamment les points suivants :

- Le socle de la PTRE (centre d'appels, interface plateforme web pour l'utilisateur et le suivi de la réalisation des actes, voire communication),
- L'accompagnement des ménages au titre des actes SARE en lien avec les objectifs du territoire (information de premier niveau, conseil personnalisé, accompagnement pour la réalisation des travaux de rénovation ...).

Au terme de la présentation, un débat s'engage au sein de l'assemblée. La majorité des conseillers communautaires s'accorde sur le fait que la création d'une telle plateforme, quand bien même le coût pourrait en être réduit par une mutualisation à l'échelle du Pays du Mans, ne constitue pas une réponse appropriée de nature à accélérer la rénovation énergétique des logements sur le territoire du Gesnois Bilurien. Il apparaît en effet que les habitants sont davantage prompts à se renseigner sur le territoire, et à sélectionner des prestataires par le bouche-à-oreille. Cette plateforme mutualisée risque ainsi de ne pas s'imposer comme le point d'entrée des questionnements des publics

visés, et donc de ne pas apporter une véritable valeur ajoutée. Par ailleurs, compte tenu du contexte financier communautaire extrêmement contraint, les conseillers communautaires conviennent de la nécessité de définir des priorités. Certains estiment qu'il apparaît plus pertinent d'accompagner localement les chefs d'entreprises et artisans du territoire dans leurs projets de développement, d'initier des réseaux professionnels et de soutenir le club d'entreprises, par la création d'une mission de développement économique.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du comité syndical du Pays du Mans en date du 6 juillet 2021,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de l'amélioration de l'habitat et de la stratégie de la mobilité,

Après en avoir délibéré,

REFUSE le principe du portage mutualisé d'une PTRE à l'échelle du Pays du Mans et des coûts prévisionnels relatifs à cette action.

Adopté (3 voix pour la création d'une PTRE mutualisée, 11 abstentions, 31 voix contre).

PLUi

5- Conditions de développement des énergies éoliennes et avis sur le projet de parc éolien de la Verrerie à Coudrecieux suite à la réunion de travail

Le PADD adopté lors du Conseil communautaire du 29 avril dernier prévoit le développement des énergies renouvelables. Lors d'une réunion de travail le 9 septembre dernier, le Conseil communautaire a rencontré la société JPEE, porteur du projet de parc éolien de la Pierre, ainsi que l'association Vent des Bois, qui s'oppose au projet prévoyant l'implantation de 8 éoliennes sur Coudrecieux. Cette audition a mis en lumière les avantages et les inconvénients d'un tel projet. Il appartient désormais au Conseil de définir s'il convient d'encadrer ou non, par des conditions réglementaires spécifiques au sein de son PLUi, le développement de parcs éoliens sur son territoire dans le cadre du PADD. Il est rappelé que le classement en zone N rend possible l'intégration d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), contrairement au classement en zone NF.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée. Au terme de celui-ci, tous les conseillers communautaires ayant pu s'exprimer, le Président clôt les débats et ouvre le vote sur la possibilité d'intégrer des ICPE dans la zone boisée de la Verrerie située sur la commune de Coudrecieux.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-04-D057 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 actant l'organisation du débat relatif au Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Gesnois Bilurien,

Vu les présentations des deux parties prenantes au projet de parc éolien sur la commune de Coudrecieux,

Après en avoir délibéré,

SOUHAITE que le PLUi prévoit la possibilité d'intégrer des ICPE dans la zone boisée de la Verrerie sur la commune de Coudrecieux.

Adopté (28 voix pour, 13 abstentions, 4 contre).

GEMAPI

6- Affluents du Loir : groupement de commandes porté par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

a) Approbation du programme d'actions 2022-2024 et demande de financement

La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur les bassins versants de la Braye, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, est actuellement portée par un groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, associant les communautés de communes du Gesnois Bilurien, de l'Huisne Sarthoise, et des Vallées de la Braye et de l'Anille. L'animateur GEMAPI recruté a piloté la réalisation d'un diagnostic approfondi des masses d'eau de ces territoires, et identifié les enjeux suivants : qualité

morphologique des cours d'eau ; continuité écologique ; qualité des eaux superficielles ; hydrologie quantitative ; patrimoine naturel (biodiversité).

Les élus membres du groupement de commandes GEMAPI ont émis des avis favorables aux actions proposées, lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 29 juin 2021. Le programme est estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022-2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025-2027. Les principales actions prévues concernent des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique ...), des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrise d'œuvre, la mise en œuvre d'indicateurs de suivi ainsi que d'outils de communication. Ce programme d'actions pouvant obtenir le soutien financier du Contrat Territorial Eau Loir (financeurs : Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Région Pays de la Loire), il fait l'objet d'une demande d'inscription au contrat dans le cadre du groupement de commandes pour l'année 2022. Ce contrat se poursuivra ensuite au sein d'un syndicat spécifique à la GEMAPI qui serait créé à l'horizon 2023. Les financements attendus dans le cadre de ce contrat sont à hauteur de 80 % pour les études et les travaux, et de 60 % pour l'animation de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'actions 2022-2024 ainsi que les perspectives 2025-2027 envisagées par le groupement de commandes au sein du futur Contrat Territorial Eau du LOIR AVAL ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes (ou son représentant) à :
 - a. Signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022-2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025-2027 ;
 - b. Proposer l'inscription de l'opération au projet du futur Contrat Territorial Eau Loir et à signer cette contractualisation ;
 - c. Solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions prévues dans ce programme.

Adopté à l'unanimité.

b) Convention pour la création d'un groupement de commandes pour 2022

Le groupement de commandes créé initialement par les 4 Communautés de communes (Loir-Lucé-Bercé, Huisne Sarthoise, Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien) afin de porter la compétence GEMAPI, avait pour objet le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser un diagnostic sur les bassins versants de la Braye, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan. Ce diagnostic étant aujourd'hui achevé, il convient de créer un nouveau groupement de commandes dans la continuité du premier, afin cette fois de mettre en œuvre le plan d'actions déterminé et suivre les travaux à réaliser. L'objectif étant à terme de créer un syndicat mixte à compter du 1er janvier 2023, il est donc proposé de limiter la durée de vie de ce groupement de commandes à l'année 2022. Les dispositions de cette convention restent les mêmes, le groupement sera toujours porté par la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, employeur de l'animateur GEMAPI. La participation prévue du Gesnois Bilurien est de 2 038,33 € HT conformément à la clé de répartition établie.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le programme d'actions de restauration des milieux aquatiques défini pour la période 2022-2027,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de l'Environnement et du développement durable,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à mettre en œuvre le plan d'actions GEMAPI pour 2022 ;
- **DESIGNE** la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à rédiger les marchés nécessaires, consulter les entreprises, attribuer lesdits marchés et suivre leur exécution, en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Monsieur André FROGER en tant que délégué titulaire et Madame Chantal BUIN en tant que déléguée suppléante pour participer au Comité de pilotage du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7- Terrasses du Challans II à Connerré

a) Avenant à la concession d'aménagement conclue avec la SECOS

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil communautaire du Pays des Brières et du Gesnois a approuvé la réalisation d'une zone d'activités "Les Terrasses du Challans 2" à Connerré par le biais d'un contrat de concession d'aménagement. Celui-ci a été attribué à la SECOS et une convention de concession, prévoyant l'aménagement et la vente de 10 lots viabilisés d'ici au 31 décembre 2022, a été signée fin 2016. Plusieurs éléments sont venus modifier la situation de cette convention de concession :

- Il était originellement prévu que la Communauté de communes verse sa participation (426 643 €) à la SECOS dès la livraison des équipements ; or une subvention NCR de 251 888 € a été accordée par la Région ;
- La SECOS n'a vendu à ce jour que 3 lots sur les 10 commercialisés, ce qui fait apparaître que le barème des prix de cession "cibles" (entre 6 et 25 €/m²) a été mal estimé.

Il est ainsi proposé de signer un avenant n°1 à cette convention d'aménagement, prévoyant de :

- Proroger la durée de la convention de 3 ans, portant la date de fin au 31 décembre 2025 ;
- Déduire de la participation de la Communauté de communes la subvention NCR directement perçue par la SECOS, la ramenant ainsi à la somme de 174 755 €, qui serait versée en plusieurs échéances (35 000 € annuels de 2021 à 2024 et 34 755 € pour 2025) ;
- Fixer un prix de cession unique à 17 €/m² pour toutes les parcelles restantes.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Brières et du Gesnois en date du 23 juin 2016 validant la mise en place d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'une nouvelle zone d'activités économiques à Connerré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays des Brières et du Gesnois en date du 22 septembre 2016 attribuant la concession d'aménagement à la SECOS,

Vu la délibération n°2018-02-D19 du Conseil communautaire du Gesnois Bilurien en date du 15 février 2018 donnant son accord pour que la Région verse directement la subvention NCR à la SECOS,

Vu le contrat de concession d'aménagement signé avec la SECOS le 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant annexé à la présente délibération, prorogeant la durée de la concession de 3 années, établissant la participation de la Communauté de communes à 174 755 € et fixant un prix de cession unique à 17 €/m² pour les parcelles encore commercialisées ;
- **AUTORISE** le versement de la participation de la Communauté de communes pour 2021 (35 000 €), ces crédits étant inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

b) Approbation des compte-rendus annuels 2019 et 2020

Le Conseil communautaire,

Vu le contrat de concession d'aménagement portant sur la réalisation de la zone d'activités "Les Terrasses du Challans II" à Connerré avec la SECOS en date du 5 décembre 2016,

Vu les comptes rendus annuels 2019 et 2020 annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes rendus annuels 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

8- Décision modificative n°1 du budget annexe REOM

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative n°1 du budget annexe REOM 2021, telle qu'annexée à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX

9- Marché Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire : avenant n°1 au lot 7

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-D234 en date du 24 septembre 2020 attribuant le lot n°7 Revêtement de sols du marché de travaux "Réhabilitation d'un bâtiment scolaire en école de musique à Bouloire" à l'entreprise Carrelages Monceaux Drouet de Rouillon pour un montant de 34 300,00 € HT,

Vu les travaux supplémentaires nécessités par l'état général du bâtiment,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des travaux,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer un avenant n°1 au lot 7 du marché précité avec l'entreprise CMD, pour un montant de + 2 040,00 € HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Les conseillers communautaires souhaitent qu'un bilan financier du marché de travaux leur soit présenté pour le prochain Conseil (montant estimatif et attribué pour chaque lot, ainsi que les avenants et révisions de prix).

CULTURE

10- Convention relative à l'organisation du Théâtre Epidaure pour la saison 2021-2022

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de subvention présentée par l'association Théâtre Epidaure portant sur la saison culturelle 2021-2022 du Théâtre,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Considérant que ce projet répond à la politique culturelle souhaitée par la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de saison culturelle 2021-2022 du Théâtre Epidaure tel qu'annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec les associations Théâtre Epidaure et Jamais 203 pour leur confier la mise en œuvre de la saison culturelle 2021-2022 comprenant l'organisation des spectacles et animations, la gestion technique du lieu et de ses équipements, les travaux administratifs liés à la programmation, les relations avec les partenaires, la gestion financière et budgétaire de la saison ;
- **DIT** que la Communauté de communes versera une subvention de 55 000 € à l'association Théâtre Epidaure, répartis comme suit : 24 000 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2021 (crédits inscrits au budget) ; 31 000 € au premier semestre 2022, sur l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

11- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet

Dans le cadre de l'absence prolongée d'un adjoint technique à temps complet, un agent contractuel a été recruté en septembre 2020 pour occuper les fonctions d'accueil et de secrétariat de la Communauté de communes. Il apparaît

aujourd'hui que ce poste, à l'origine temporaire, reflète des besoins permanents d'accueil et de secrétariat au sein du pôle Ressources. Il est ainsi proposé de créer un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème à compter du 1er octobre prochain. Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ou à défaut par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'enveloppe brute annuelle chargée maximum proposée pour ce poste est de 30 000 €.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 2° prévoyant par exception qu'un emploi puisse être pourvu par un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste permanent d'assistante administrative et de direction à temps complet (35/35ème), emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de l'un des grades de ce cadre d'emplois, ou par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° précité ;
- **DIT** que le Président, le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

12- Informations sur les décisions du Président et du Bureau

Le Conseil est informé des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire depuis la séance du 9 septembre dernier, en vertu des délégations d'attributions qui leur ont été respectivement consenties.

Délibérations du Bureau communautaire du 16 septembre dernier : pas de décision formelle, mais après en avoir débattu recommandation au Conseil de ne pas inscrire le projet de zone d'activités "Les grandes landes" au PLUi.

Décisions du Président depuis le Conseil communautaire du 9 septembre :

- 2021-DP023 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire en congé maladie (CDD service Enfance-Jeunesse du 14/09/2021 au 24/09/2021).
- 2021-DP024 : modification de la décision 2021-DP002 attribuant le marché de prestation de services d'élaboration de la CTG au cabinet ANATER (permettant le paiement du début de la mission).
- 2021-DP025 : attribution d'un marché de fourniture pour la location et l'entretien d'un véhicule léger à l'entreprise DIAC Location (Renault Twingo pour chargé de mission PVD, contrat 36 mois et 45 000 km).
- 2021-DP026 : recrutement d'un adjoint d'animation pour remplacement d'un fonctionnaire en congé maladie (prolongation CDD service Enfance-Jeunesse du 27/09/2021 au 08/10/2021).

Arrêtés du Président depuis le Conseil communautaire du 9 septembre :

- 2021-09-A299 : délégation de signature du Président à la responsable du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse (signature des bons temps libre, factures acquittées et attestations séjours).
- 2021-09-A300 : délégation de signature du Président à la suppléante du suivi budgétaire et comptable du service Enfance-Jeunesse (signature des bons temps libre, factures acquittées et attestations séjours).

13- Questions diverses

Néant.

Le Président,
André PIGNÉ



